



GEOMETRE-EXPERT
S.C.P. ROUALET-HERRMANN
4, rue Placet - BP193
51206 EPERNAY CEDEX
Tel: 03.26.51.53.51

COMMUNE DE BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL

CARTE COMMUNALE

SOUS-PRÉFECTURE

- 6 SEP. 2007

D'ÉPERNAY

Approbation de la Carte communale

Par délibération en date du :

06 Août 2007

A BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL le :

Le Maire, Karel GEERAERTS :



Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour

A CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le :

28 SEP. 2007

Le Préfet :

P/ Le Secrétaire Général

*signé
Alain CARTON*



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION	6
 PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES.....	 7
 A - LES DONNEES QUALITATIVES	 8
 I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	 8
 II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS.....	 8
 III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS	 9
3.1. Communauté de Communes de la Brie Champenoise.....	9
3.2. Syndicat du Petit Morin	9
3.3. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne	9
 IV SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	 10
4.1. Situation générale.....	10
4.2. Desserte routière.....	14
4.3. Occupation des sols.....	16
4.4. Altimétrie	16
 V CLIMATOLOGIE	 17
2.1. Climat.....	17
2.2. Pluviométrie.....	17
2.3. Température	18

VI	LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	20
6.1.	Cours d'eau	20
6.1.1.	Descriptif.....	20
6.1.2.	Qualité des eaux	20
6.2.	Les paysages.....	23
6.3.	Les boisements.....	26
VII	LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN.....	27
B -	LES DONNEES QUANTITATIVES	33
I	LA DEMOGRAPHIE	33
1.1.	Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999.....	33
1.2.	Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999	34
1.3.	Pyramide des âges	35
1.4.	Evolution des ménages.....	36
II	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	37
2.1.	Secteurs d'activités.....	37
2.2.	Population active.....	42
2.3.	Niveau d'études.....	45
III	LES CONSTRUCTIONS	46
3.1.	Parc de logements	46
3.2.	Le confort dans les résidences principales	48
IV	LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX	50
4.1.	Scolaire.....	50
4.2.	Bâtiments et équipements publics	50
4.3.	Vie associative	51
4.4.	Les réseaux.....	51
4.4.1.	Eau potable.....	51
4.4.2.	- Assainissement des eaux usées et pluviales.....	51
4.5.	Transports collectifs :	51
4.6.	Traitements des ordures ménagères	52

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	53
I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	54
II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	54
2.1. Zone environnementale.....	54
2.2. Boisements	55
2.2. Boisements	56
2.3. Gestion de l'eau.....	56
2.4. Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée	56
2.5. Effets de la carte communale	58
III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	59
3.1. Risques naturels	59
3.2. Risques technologiques.....	59
IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL	61
V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	64

AVANT-PROPOS

Une Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions, s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R111-1 à R112-2, notamment en ce qui concerne la localisation et la desserte des constructions, l'implantation et le volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

La carte communale doit également être approuvée par le Préfet.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'Etat, si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

INTRODUCTION

Les constructions sur le territoire de la commune de BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL sont constituées de celles regroupées au sein du village, mais aussi des sept hameaux présents sur le territoire, dont « Boutavent », un hameau de taille importante.

Cependant, l'ensemble du village et des hameaux est peu dense. De nombreuses parcelles non bâties, plus ou moins importantes, alternent avec les constructions du village.

Cette structure très aérée rend parfois délicate l'appréciation de « zone agglomérée » utilisée dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme pour autoriser ou non les constructions.

D'autre part, pour que le développement des constructions sur le territoire communal ne se fasse pas de manière anarchique et pour gérer au mieux les équipements publics tels que la voirie et les différents réseaux, le conseil municipal a choisi de définir la zone constructible du village.

Précédemment, la commune disposait Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU) qui définissait pour le village la zone considérée comme « urbaine ».

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 30 décembre 2000 a supprimé le GARNU mais a offert la possibilité aux communes de transformer leur GARNU arrivé à échéance en carte communale.

La commune de BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL a donc prescrit, par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2003, l'élaboration d'une carte communale permettant de définir les zones constructibles et rappelant les règles générales du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES

A - LES DONNEES QUALITATIVES

I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune de BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51050
Surface	1067 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Epernay
Canton	Montmirail

Le canton de Montmirail comprend 19 communes couvrant 27951 hectares.

La population du canton est en légère augmentation :

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nb habitants	5479	6214	6162	6281	6472	6707

Le canton de Montmirail est situé au sud-est du département de la Marne. Il est limitrophe des départements de l'Aisne et de la Seine et Marne. La commune de Montmirail constitue le « bourg-centre », avec la présence de nombreuses infrastructures, commerces, services et équipements.

Sur le plan économique, Montmirail accueille des activités industrielles, artisanales et de nombreux commerces.

Les communes du canton sont essentiellement agricoles et artisanales : agriculture performante et collecte des céréales par des silos de grandes capacités.

II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL possédait auparavant un Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU).

Le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial mais la commune est comprise dans le périmètre du « Pays de Brie et Champagne ».

III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS

La commune de BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL fait partie des organismes suivants.

3.1. Communauté de Communes de la Brie Champenoise

Cette communauté a été créée le 19 décembre 1990. Son siège est établi à Montmirail.

Elle regroupe 17 communes: BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BOISSY-LE-REPOS, CHARLEVILLE, CORFELIX, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, MECRINGES, MONTMIRAIL, MORSAINS, SOIZY-AUX-BOIS, LE THOULT-TROSNAY, TREFOLS, VAUCHAMPS, LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE, soit 6764 habitants au recensement de 1999.

Ses domaines de compétence sont :

- l'assainissement ;
- la collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères et déchets ;
- la création ou l'équipement de zones d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires ;
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- la maîtrise des opérations d'aménagement (ZAC...) ;
- la politique du logement et programmes locaux de l'habitat ;
- la réalisation d'équipements publics ;
- le traitement, l'adduction ou la distribution de l'eau.

3.2. Syndicat du Petit Morin

Ce syndicat gère l'entretien du cours d'eau du Petit Morin. Il regroupe les communes de CORFELIX, LE THOULT-TROSNAY, BOISSY-LE-REPOS, BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, MONTMIRAIL et MECRINGES. Le siège est établi au siège de la communauté de communes de la Brie Champenoise.

3.3. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne

Il regroupe la quasi-totalité des communes du département de la Marne. Son rôle est le développement de l'électrification dans le département.

IV SITUATION GEOGRAPHIQUE

4.1. Situation générale

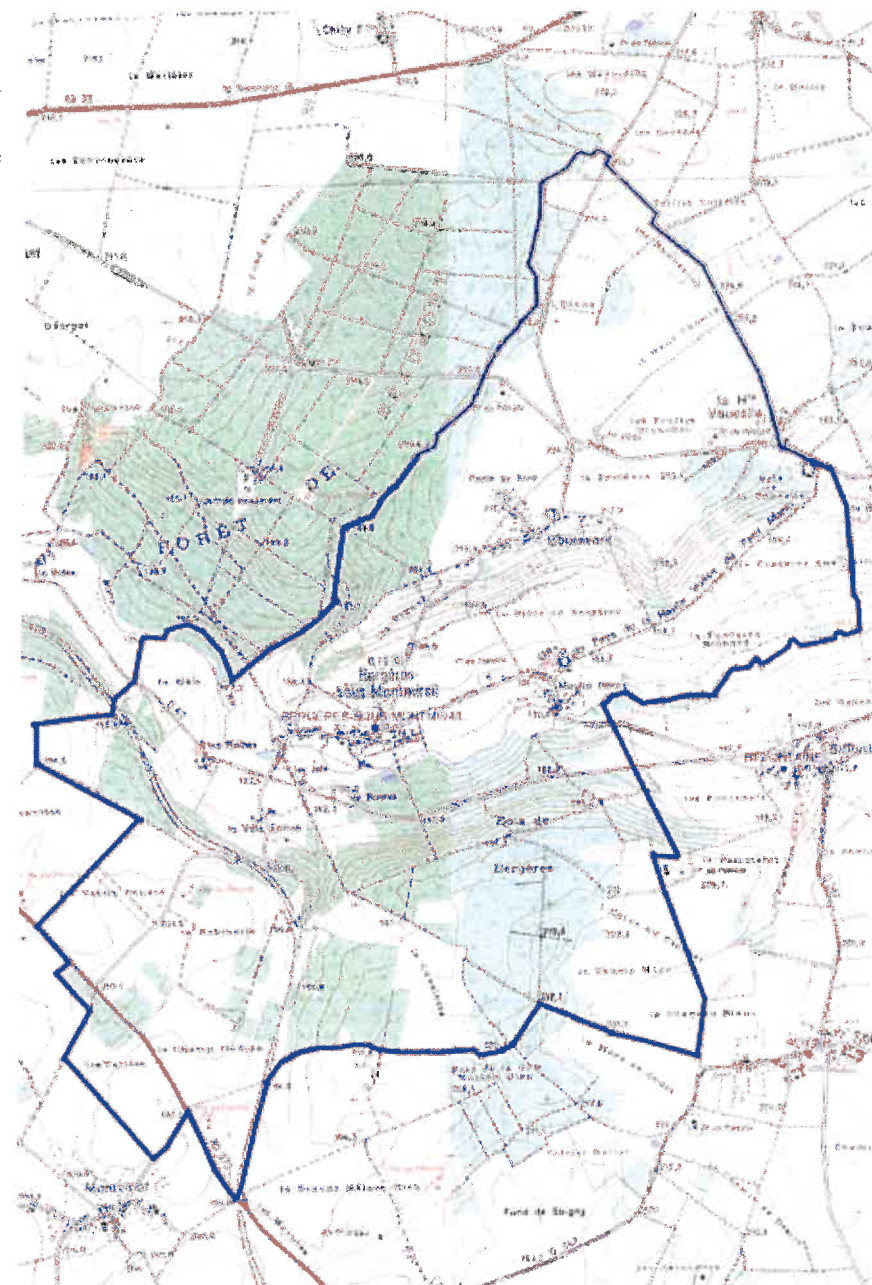
La commune est située à l'Ouest du département de la Marne, sensiblement au milieu de la hauteur de celui-ci.

Elle fait partie de la Brie Champenoise destinée à l'agriculture intensive. Une partie du territoire bénéficie de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne ».

Par rapport aux principales agglomérations les plus proches, la commune est placée de la manière suivante :

- CHATEAU-THIERRY à 31 kilomètres, sous-préfecture du département de l'Aisne, 15.000 habitants ;
- MEAUX à 58 kilomètres, sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne, 46.000 habitants
- PROVINS à 46 kilomètres, sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne, 13.000 habitants ;
- SEZANNE à 21 kilomètres, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Epernay, 5.950 habitants ;
- CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE à 65 kilomètres, préfecture du département de la Marne, 51.553 habitants (agglomération de 67.951 habitants) ;
- EPERNAY à 40 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 28.000 habitants (agglomération de 35.300 habitants).

A la vue de ces chiffres, il apparaît que la commune est autant attirée par les départements voisins bordant la région parisienne que par le département de la Marne lui-même.





En dehors du village, les constructions isolées ou hameaux sont nombreux :

	Nombre de résidences principales	Nombre de résidences secondaires
La Haute Vaucelle	16	4
Boutavent	45	12
Les Roises	9	7
La Ville Echue	16	3
Les Jats	6	0
Les Bordes	12	2
Moulin Henry	6	3



Les Roises



Les Bordes



La Haute Vaucelle



Le Moulin Henry



4.2. Desserte routière

Le territoire communal est principalement desservi par la route départementale RD43, orientée est-ouest et desservant essentiellement les villages de la vallée du Petit Morin. Elle supporte principalement un trafic local de desserte des villages, et de liaison de ces villages avec Montmirail le chef-lieu de canton.

Les hameaux « Les Roises » et « Les Jats » sont tous deux desservis par la RD43.

Le hameau des Bordes est situé à proximité immédiate de la route départementale, relié à celle-ci par une courte voie communale.

La Ville Echue se trouve à 250 mètres au sud de la route départementale, et le hameau est desservi par une voie communale.

L'accès au village se fait par une route communale formant une boucle sur la RD43 en passant par le hameau du Moulin Henry.

Du village, une voie communale se dirige vers le nord en gravissant le coteau pour atteindre le hameau de Boutavent, et au-delà celui de La Haute Vaucelle pour aller ensuite à Boissy-le-Repos.

Une autre voie communale se poursuit vers le nord en direction de la commune voisine de Vauchamps.



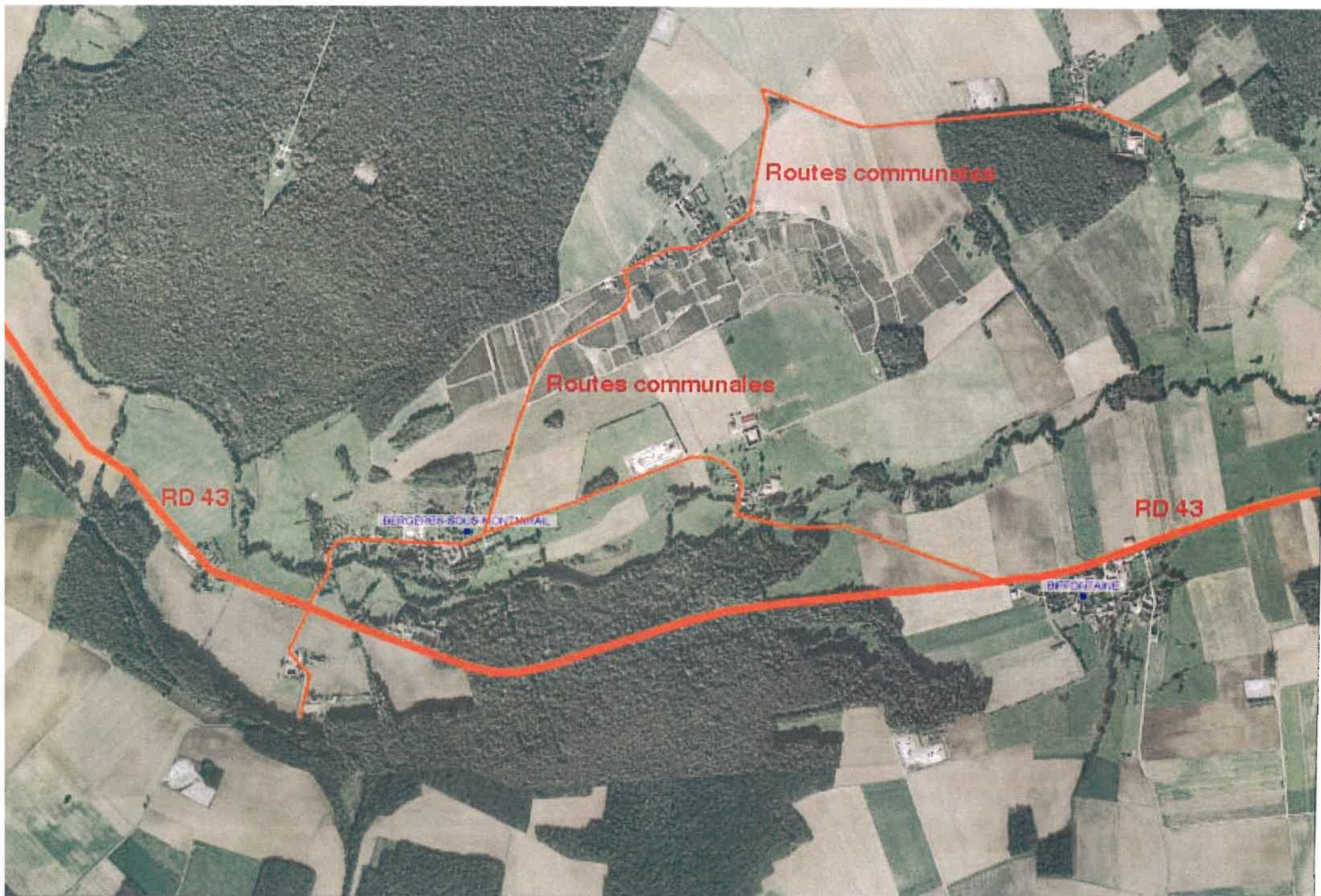
Entrée par la RD 43

A partir de ces voies communales, un ensemble de chemins ruraux et de chemins d'exploitation dessert le territoire agricole.

La circulation est de type locale, pour les déplacements des habitants des villages environnants, mais elle peut être relativement importante sur la RD43 à certains horaires.

Pour se rendre dans les agglomérations voisines, les temps de parcours sont les suivants :

- moins de 10 minutes pour se rendre à Montmirail, par la RD43 traversant le hameau de Courbeteaux ;
- 40 minutes pour rejoindre Epernay, en empruntant la RD933 au nord de Bergères-sous-Montmirail, puis la RD951 à partir de Champaubert jusqu'à Epernay ;
- près d'une heure pour aller à Châlons-en-Champagne, en empruntant la RD933 depuis le nord de la commune jusqu'à la préfecture en traversant de nombreuses communes et villages ;
- environ 1 heure 15 minutes pour se rendre à Reims en passant par Epernay.



4.3. Occupation des sols

La commune s'étend sur une superficie de 1067,08 hectares se répartissant selon les natures suivantes :
(Source : données cadastrales 2006)

Nature	Superficie (ha)
Terres	527
Prés	100,8
Vergers	4,7
Vignes	36
Bois	297,4
Landes	20,2
Eaux	1,4
Jardins	4,8
Terrains à bâtir	20
Terrains d'agrément	3,6
Sol	22,3
Non cadastré	28,8
Total	1067

Vue sur les terres, les vignes et les bois



4.4. Altimétrie

(Source : cartes IGN)

Le territoire communal est principalement composé des versants nord et sud de la vallée du Petit Morin.

Le point le plus bas se trouve au nord du hameau « Les Roises », à l'extrémité ouest du territoire dans la vallée du Petit Morin. L'altitude est alors de 126,7 mètres. Le point haut de la vallée du Petit Morin, à l'entrée Est du territoire communal, est à l'altitude de 132,5 mètres.

Depuis le fond de vallée, vers le sud, le coteau s'élève peu à peu pour atteindre en bordure de plateau l'altitude moyenne de 195 mètres.

En continuant vers le sud, le plateau s'élève très lentement pour atteindre l'altitude moyenne de 200 mètres. L'altitude la plus élevée dans la partie sud-ouest du territoire communal atteint 220,7 mètres en limite avec la commune de Le Gault-Soigny.



Vallée du Petit Morin

Le coteau nord de la Vallée du Petit Morin s'élève jusqu'à l'altitude moyenne de 210 mètres en bordure de plateau. Celui-ci continue à s'élever très lentement vers le nord pour atteindre l'altitude maximale observée sur la commune à 224,7 mètres près du château d'eau.

Le village est à l'altitude moyenne de 140 mètres.

V CLIMATOLOGIE

2.1. Climat

Située à l'Est de l'Ile-de-France, la région de Bergères-sous-Montmirail constitue une zone de transition entre les climats océanique et continental, même si son climat présente une dominante océanique.

Il en résulte des hivers relativement doux et des étés tempérés.

L'influence du climat continental se fait sentir par de brèves pointes extrêmes des températures :

- température minimale absolue : - 21°C le 6 janvier 1985.
- température maximale absolue : 38,3°C le 28 juin 1947.

En ce qui concerne les températures et la pluviométrie, les données météorologiques ont été relevées par la Météorologie Nationale au poste d'Esternay situé au sud de Montmirail.

2.2. Pluviométrie

Les hauteurs moyennes mensuelles des précipitations sur une période de 9 ans (1996 à 2005) sont les suivantes (en mm) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
56.1	53.6	45.3	59.0	56.7	42.4	62.8	58.6	50.9	78.2	71.3	71.5	706.4

Tableau 1 : Valeurs moyennes mensuelles de précipitations sur 9 ans

A la vue de ce tableau, il apparaît que les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour les mois d'octobre à décembre

Cette répartition homogène de la pluviométrie se trouve confirmée par le tableau suivant, qui présente, pour la même période d'observation, le nombre moyen mensuel de jours de précipitation.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Rr >= 1mm	10.1	10.3	9.2	10.2	8.6	7.9	9.5	8.6	8.2	11.3	11.8	13.2	118.9
Rr >= 5 mm	4.3	3.6	3.0	4.4	4.0	2.5	4.3	4.1	3.5	4.9	5.1	4.9	48.6
Rr >= 10 mm	1.6	1.0	0.9	1.4	1.7	1.0	1.8	1.8	1.4	2.7	1.8	1.9	19.0
Total	16.0	14.9	13.1	16.0	14.3	11.4	15.6	14.5	13.1	18.9	18.7	20.0	186.5

Tableau 2 : Nombre moyen mensuel de jours de précipitations (Rr : hauteur quotidienne des précipitations)

2.3. Température

Sur la période 1996 à 2005, les températures moyennes mensuelles ont été les suivantes (en degrés Celsius) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5.6	7.5	11.6	14.4	18.9	22.8	24.2	25.3	20.6	15.5	9.1	6.0	15.1

Tableau 3 : Moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
0.7	1.0	3.0	4.4	8.3	10.9	12.3	13.1	10.0	7.6	3.5	1.5	6.4

Tableau 4 : Moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
3.1	4.3	7.3	9.4	13.6	16.8	18.3	19.2	15.3	11.5	6.3	3.7	10.7

Tableau 5 : Températures moyennes mensuelles

Si, comme le montrent les moyennes précédentes, les étés restent tempérés et les hivers relativement doux, le nombre de jours de gelée est par contre important :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
$T_x \geq 30^{\circ}\text{C}$					0.1	1.6	2.5	5.2	0.1				9.5
$T_n \geq 25^{\circ}\text{C}$				0.1	3.1	9.0	13.3	14.6	4.4	0.1			44.6
$T_x \leq 0^{\circ}\text{C}$	3.2	1.0	0.1								0.2	2.3	6.8
$T_n \leq 0^{\circ}\text{C}$	13.6	12.6	8.1	4.4	0.3					1.2	5.9	11.9	58.0
$T_x \leq -5^{\circ}\text{C}$	3.6	2.0	0.5								0.8	1.6	8.5
$T_n \leq -10^{\circ}\text{C}$	0.4	0.2	0.1								0.1	0.2	1.0

Tableau 6 : Nombre moyen mensuel de jours de gelée (T_n : température minimale, T_x : température maximale)

VI LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Cours d'eau

6.1.1. Descriptif

Le Petit Morin est une rivière qui traverse le territoire d'Est en ouest. Un ancien moulin est implanté sur le tracé de la rivière.

Né au sein de la Brie Champenoise, le Petit Morin traverse la zone des marais de Saint-Gond. D'un tracé sinueux avec des écoulements diversifiés (alternance de seuils-mouilles et de zones calmes) il se dirige vers le département de la Seine-et-Marne à travers le bocage et les cultures. Nanti de berges stables avec une végétation rivulaire dense, c'est un secteur sauvage, voire préservé. Les crues sont importantes en hiver. Son peuplement piscicole est celui des rivières de plaine classées dans la 2ème catégorie piscicole avec une bonne densité préservée. Sa gestion est tantôt privée, tantôt assurée par l'Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques de Montmirail.



Le Petit Morin à l'entrée du village

Sur le territoire de Bergères-sous-Montmirail, la rivière ne reçoit aucun affluent.

En aval de Talus-Saint-Prix, donc notamment sur la commune de Bergères-sous-Montmirail, le Petit Morin entaille les terrains de l'Ile de France : argile à meulière, sable et grès de Fontainebleau, argile verte, gypse, calcaire, sable. Une étroite bande d'alluvions modernes occupe le fond de vallée.

De Boissy-le-Repos, commune voisine à l'Est, à Courbeteaux sur la commune de Montmirail à l'ouest, la pente moyenne du cours d'eau est de 1,10%. La largeur moyenne varie de 5 à 7 mètres. Le lit majeur est en moyenne de 125 mètres. Les berges sont stables et pourvues d'une bande rivulaire arborée continue mais étroite.

6.1.2. Qualité des eaux

L'objectif de qualité pour les années à venir est la catégorie 1B pour le Petit Morin et ses affluents.

La qualité biologique, évaluée en 1992, augmente d'amont en aval du fait probablement d'une meilleure diversité de l'habitat et d'une amélioration de la qualité de l'eau. En aval de Bergères-sous-Montmirail, la qualité physico-chimique est correcte depuis 1992 et conforme à l'objectif de qualité 1B.

En 1996 des prélèvements d'analyse ont été effectués à Bergères-sous-Montmirail, au pont allant au lieudit « La Ville Echue ». Les résultats ont été les suivants :

- qualité 1B en juin, octobre à sec ;
- Concentration en azote : N2
- Eutrophisation P2

Les qualités correspondantes à la catégorie 1B sont les suivantes :

D.BO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

IQBG : Indice de Qualité Biologique Général.

IBG : Indice Biologique Global.



Qualité physico-chimique :

Paramètres	Classe 1B
DBO 5j (mg/l O2)	3 à 5
DCO (mg/l O2)	20 à 25
Oxygène dissous (mg/l O2)	5 à 7
Saturation Oxygène %	70 à 90%
NH4 (mg/l)	0,1 à 0,5

Concentrations en azote :

Paramètre	Classe N2 (aval de Montmirail)
NH4 mg/l	0,1 à 0,5
NO2 mg/l	0,1 à 0,3
NO3 mg/l	5 à 25
N Kjeldahl mg N/l	1 à 2

Qualité biologique :

Paramètres	Classe 1B
IQBG et IBG	16 à 13
Chlorophylle a mg/l	10 à 60

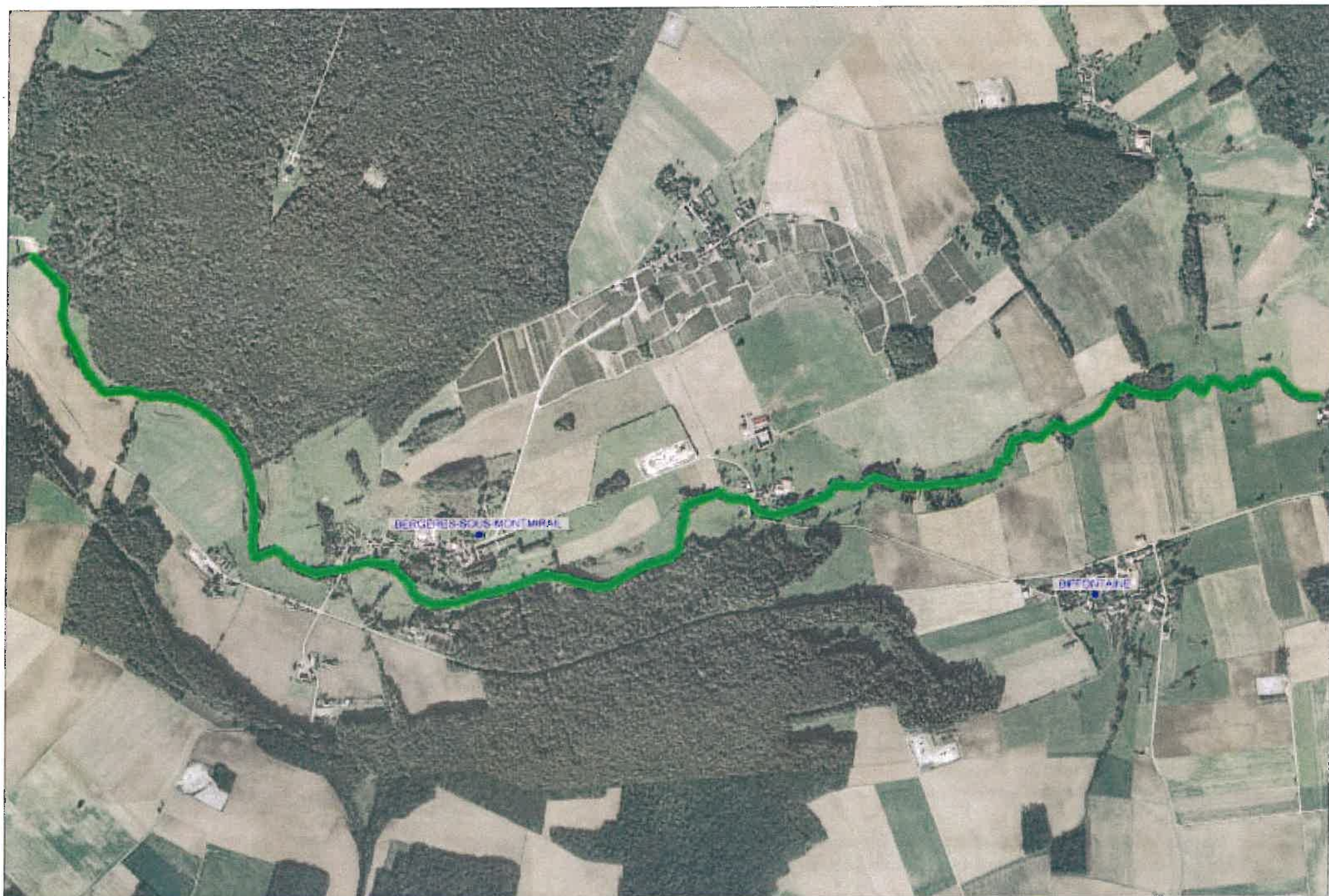
Concentrations en phosphore :

Paramètre	Classe P2
PO4 mg/l	0,2 à 0,5
P total mg/l	0,1 à 0,3

Toutefois, le groupe indicateur à Bergères-sous-Montmirail en 1992 et à Montmirail en 1997 est médiocre. Le peuplement de macro-invertébrés a tendance à s'orienter vers des associations inféodées aux milieux riches en matière organique.

L'IBGN calculée en 1997 est un point inférieur aux potentialités de la station et présente une faible robustesse (équilibre du peuplement en place précaire).

Des mesures instantanées de température ont été réalisées lors des études physico-chimiques de 1992 à 1996. En octobre 1996, à Bergères-sous-Montmirail, la variation journalière de la température est de 12,6 à 13,4°C.



PhotoExplorateur 3D - Copyright IGN - Projection Lambert (1 étendu / NTF

400 m

6.2. Les paysages



Le paysage est essentiellement constitué par la vallée du Petit Morin. Celle-ci est occupée par des cultures et des pâtures. Le fond de vallée est marqué par le cours d'eau repérable par la présence quasi continue d'arbres en rives. Le cours d'eau constitue une véritable coupure de la vallée, tant visuelle que physique car les possibilités de franchissement sont peu nombreuses.



Une autre coupure visuelle de la vallée est constituée par la route départementale 43. Son tracé est très rectiligne avec quatre changements de direction sur toute la traversée du territoire communal.



RD43 et Les Roises en bout de ligne droite

Le long de cette route ou à proximité immédiate, trois hameaux complètent le paysage : « Les Bordes », « Les Jats » et « Les Roises ».

Les Jats



Les Bordes



Les Roises



Au cœur de la vallée se trouvent l'ancien moulin et un important corps de ferme, au lieudit « Moulin Henry ». Si le moulin n'est plus en fonction, les installations anciennes sont toujours présentes et constituent un lieu agréable avec la chute d'eau et l'aménagement d'un jardin d'agrément autour.



Le coteau nord de la vallée, bénéficiant de l'appellation « Champagne », est couvert par le vignoble. Cette exploitation du sol amène un paysage totalement dépourvu de boisements et d'une grande monotonie. Un peu triste en hiver, le coteau présente au printemps un aspect verdoyant plein de nuances du fait de la diversité des plantations, et de belles couleurs en automne.



Au sommet du coteau, les constructions du hameau de Boutavent sont particulièrement visibles car les premières d'entre elles sont établies sur le bord du plateau, dès la fin du vignoble.



En continuant vers le nord, c'est le plateau de la Brie Champenoise qui présente un relief fait de très vastes ondulations. La vue s'étend alors sur des cultures intensives que seuls quelques bosquets perturbent.



Sur la frange nord-ouest du territoire, ces cultures sont arrêtées par un massif forestier : la forêt de Beaumont.



Le coteau sud de la vallée, ne bénéficiant pas de l'appellation Champagne, est occupé principalement par un massif boisé : le bois de Bergères. Sur la partie ouest du coteau des terres de culture sont présentes dans la partie où la pente du terrain reste régulière et peu importante. Au-delà vers le sud, on retrouve le plateau de la Brie Champenoise. Mais ici, bien qu'il s'agisse également de culture intensive, le fractionnement est plus marqué entre les terres cultivées et les massifs boisés plus ou moins importants. De ce fait, la vue porte moins loin sur le paysage.

6.3. Les boisements.

Les espaces boisés sont de 3 types et représentent 297,53 hectares recensés pour l'imposition cadastrale de l'année 2006 :

- le long du « Petit Morin » ;
- trois massifs forestiers :
 - le bois de Bergères quasiment entièrement situé sur la commune, il couvre le coteau sud de la vallée ;
 - la forêt de Beaumont qui se trouve à la limite nord-ouest de la commune. Seule une petite partie de la forêt se trouve sur la commune de Bergères-sous-Montmirail ;
 - le bois de la Vaucelle, en limite nord-est du territoire communal ;
- des espaces boisés parsemés sur l'ensemble du territoire.

Cette superficie boisée représente 27,9% du territoire communal.

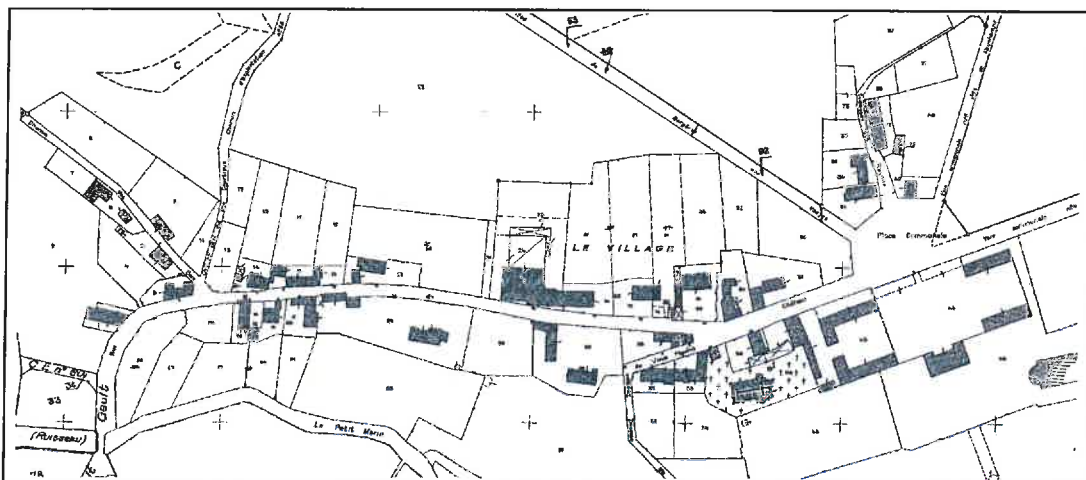


VII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN

Le village est établi au pied du coteau nord de la vallée du Petit Morin. Il s'organise le long d'une voie communale, à l'écart de la route départementale 43. Il n'y a donc pas de nuisance due à la circulation automobile.

Le village s'étend sur une longueur d'environ 580 mètres.

Il est principalement constitué de maisons ou fermes, des bâtiments d'une entreprise de matériels agricoles de taille importante, et du château qui, avec ses jardins, occupe une place conséquente à l'entrée Est du village.



Cependant, prises individuellement, la plupart des parcelles bâties ne sont pas de taille importante.

Le village ne s'étend pratiquement pas en profondeur. Il n'y a pas de rue parallèle à la rue principale, seuls les embranchements d'autres voies communales sont construits à l'origine de la voie.



La rue principale

On y trouve également l'église et la mairie.

La densité des constructions est faible, celles-ci étant regroupées par petits groupes espacés.





D'une manière générale, les rues du village sont étroites, et le croisement des véhicules est délicat en certains endroits. Cependant cette caractéristique des voies n'est pas gênante puisque la circulation dans le village est pratiquement limitée aux seuls besoins des habitants.

Devant la mairie et l'église, un espace plus dégagé est présent où la rue principale (rue du Château) fait un coude et croise l'impasse du Vieux Moulin.



Un vaste espace dégagé devant l'entrée du château constitue la place du village. Depuis cet endroit, une jolie vue s'étend sur la façade du château, ses jardins et ses dépendances.



Sans présenter de caractère architectural particulier, les maisons anciennes sont construites en pierre de pays. Elles présentent souvent des encadrements



d'ouvertures ou des chaînages d'angles en brique, bois ou pierres différentes de celles des murs.

Ces maisons ont au plus un étage.

Des rénovations ou des constructions récentes ont su conserver ces aspects traditionnels.



Par contre, bien souvent, les réfections de toitures ont abandonné la petite tuile au profit de la tuile mécanique d'un coût de mise en œuvre moins élevé.



Au cœur du village, les constructions d'une activité de mécanique agricole présentent des façades en bardage métallique en bordure de la rue principale, jouxtant un bâtiment ancien en pierre.





La mairie, restaurée dans l'esprit des constructions anciennes, est la construction la plus représentative du caractère local des constructions avec chainages d'angles et d'ouvertures en briques.



Dans les différents hameaux, les maisons anciennes ainsi que les corps de ferme sont également construits en pierre, comme les maisons du village. Les toits en petites tuiles y sont encore très fréquents.



Malheureusement, que ce soit dans le village ou dans les hameaux, nombre de constructions sont, si ce n'est à l'abandon du moins laissées en mauvais état.



D'autres, également nombreuses, constituent des résidences secondaires et restent le plus souvent closes donnant ainsi un sentiment de vide et d'abandon bien qu'elles soient correctement entretenues.



Dans les hameaux, les rénovations ont également été faites avec soin en préservant l'aspect général des constructions, même si parfois la toiture y a perdu ses petites tuiles.



Selon les cas, constructions neuves ou récentes reprennent peu ou prou les caractéristiques architecturales des constructions anciennes.



Il s'agit en général de maisons spacieuses, mais qui le plus souvent ne comprennent pas d'étage, les combles étant parfois aménagés. Quelques maisons neuves ont vu le jour ou sortent de terre.



B - LES DONNEES QUANTITATIVES

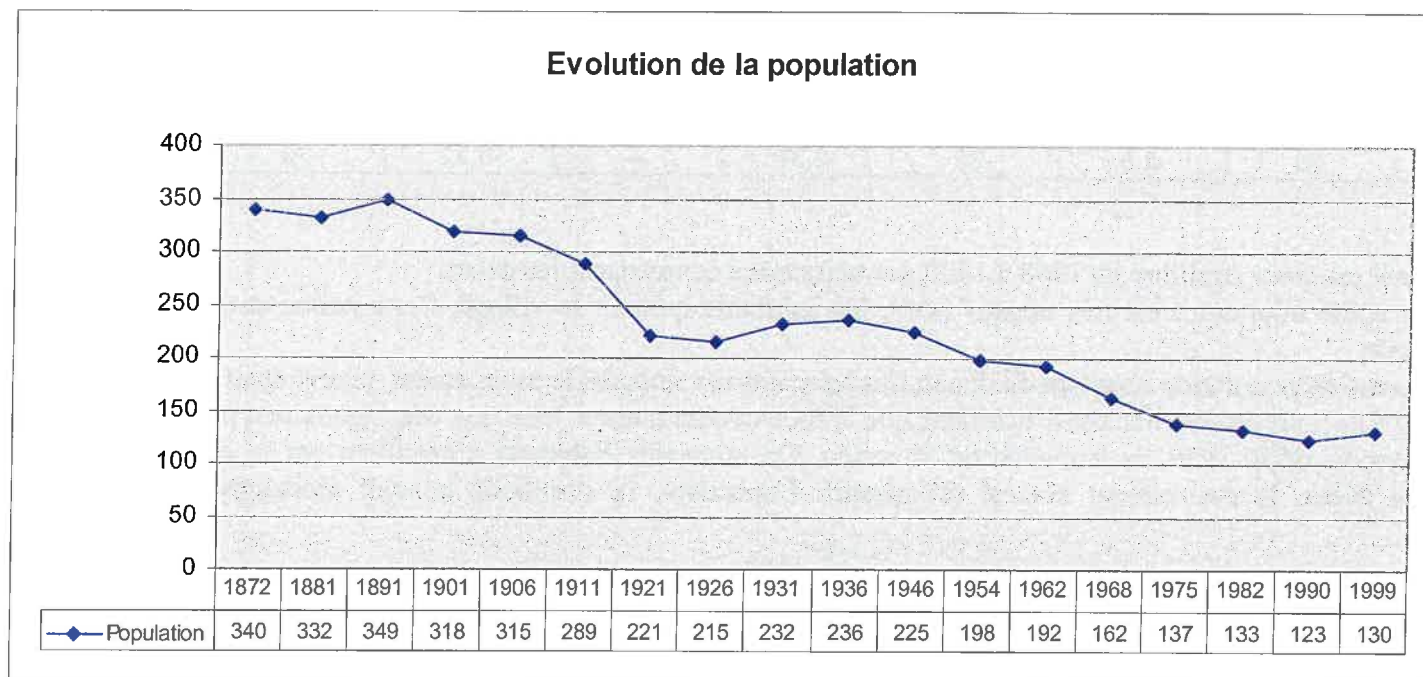
Avertissement : dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les résultats des recensements sont obtenus : soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents.

I LA DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999

Source INSEE



Depuis 1872, la population de Bergères-sous-Montmirail a diminué de 60%, soit une perte de 210 habitants.

On note une baisse importante de la population après la première guerre mondiale. En effet, en 1911 il y avait 289 habitants pour seulement 221 habitants en 1921 (-23%). Entre les deux guerres, la population oscille entre 200 et 250 habitants.

Dès 1936 la population est de nouveau en baisse régulière pour atteindre un minimum de 123 habitants en 1990.

De 1936 à 1990, la population a baissé de 47%, soit 113 habitants, ceci est essentiellement dû à l'exode rural. Les personnes vont dans les villes pour trouver du travail, le logement, les loisirs...

Entre 1990 et 1999, la commune connaît une hausse légère de la population, ce qui traduit le nouvel intérêt que portent les populations pour les campagnes.

1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1962 - 1968		1968 - 1975		1975-1982		1982-1990		1990-1999	
	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel
Mouvement Naturel	2	0,19	-3	-0,28	-4	-0,42	2	0,19	-11	-0,97
Naissance	17		11		12		13		6	
Décès	15		14		16		11		17	
Solde migratoire	-32	-2,99	-22	-2,09	0	0	-12	-1,17	18	1,58
Variation	-30	-2,8	-25	-2,37	-4	-0,42	-10	-0,98	7	0,61

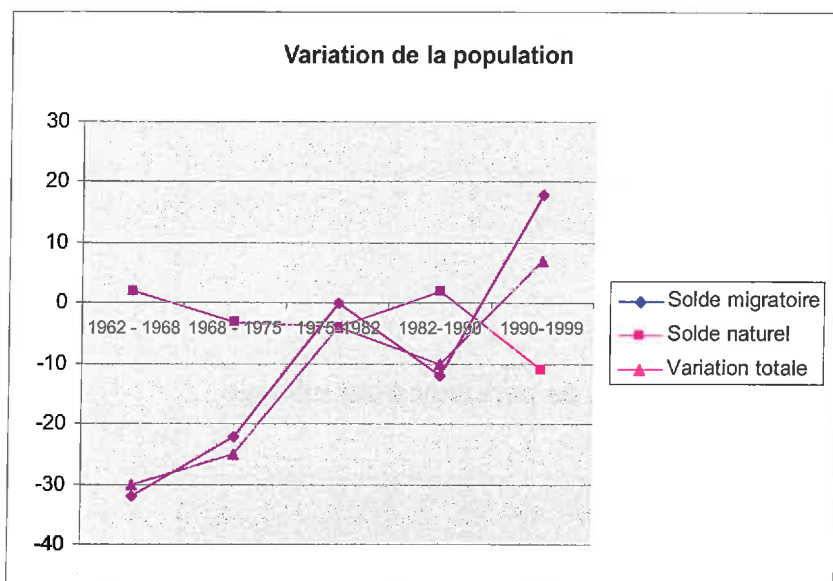
Le mouvement naturel est quasi équilibré de 1968 à 1990, les naissances compensent les décès.

De 1962 à 1975, le solde migratoire est très négatif (-54), les habitants quittent le village. Cette baisse entraîne la diminution globale de la population communale.

De 1975 à 1982, la perte de population résultant du départ des habitants est stoppée, le mouvement naturel étant toujours à peu près équilibré.

De 1982 à 1990, il y a de nouveau des départs d'habitants que le mouvement naturel, bien que très légèrement positif.

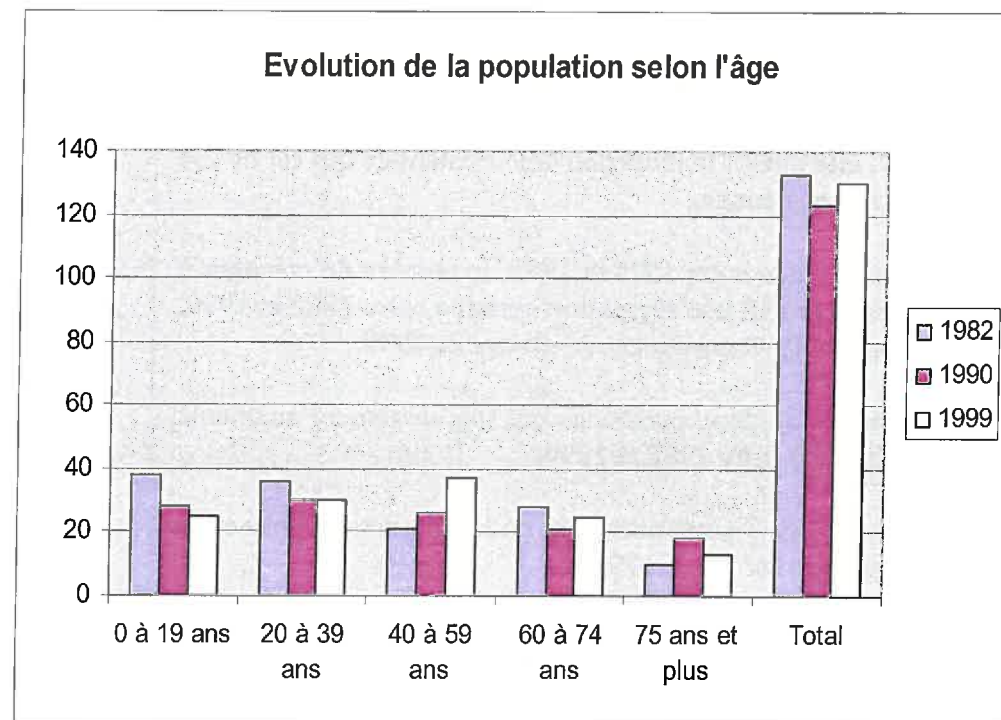
Pour la dernière période, 1990-1999, la tendance est inversée. De nouveaux habitants s'installent sur la commune mais les naissances ne compensent pas les décès, le mouvement naturel est négatif. Cependant, la commune connaît globalement une légère augmentation de population.



1.3. Pyramide des âges

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1982	1990	1999
0 à 19 ans	38	28	25
20 à 39 ans	36	30	30
40 à 59 ans	21	26	37
60 à 74 ans	28	21	25
75 ans et plus	10	18	13
Total	133	123	130



La tranche d'âge 0 à 19 ans a très nettement diminué entre 1982 et 1999, ceci suit la variation du solde naturel, notamment la baisse importante du nombre de naissances.

Après une baisse sensible entre 1982 et 1990, le nombre de personnes âgées de 20 à 39 ans reste stable entre 1990 et 1999, ce qui correspond à l'arrivée de nouveaux habitants.

La tranche d'âge 40-59 ans a augmenté fortement (+76%) entre 1982 et 1999. La population vieillit peu à peu.

Les deux dernières tranches qui représentent la population âgée de plus de 60 ans, sont restées stables.

Dans l'ensemble, la population reste jeune avec 42% des habitants ayant moins de 40 ans. Mais les personnes âgées de plus de 60 ans représentent tout de même près de 30% de la population.

1.4. Evolution des ménages

Source : INSEE

	1975	1982	1990	1999
Taille des ménages	2,74	2,46	2,38	2,36
Nombre de ménages	50	54	50	55
Population des ménages	137	133	119	130

Depuis 1975, la taille des ménages a baissé sensiblement.

En 1999, elle atteint la moyenne départementale qui est de 2,4 personnes par ménage.

Après une hausse entre 1975 et 1982, le nombre de ménages à 1 personne connaît une régression certaine entre 1982 et 1999, retombant en 1999 quasiment au niveau de 1975.

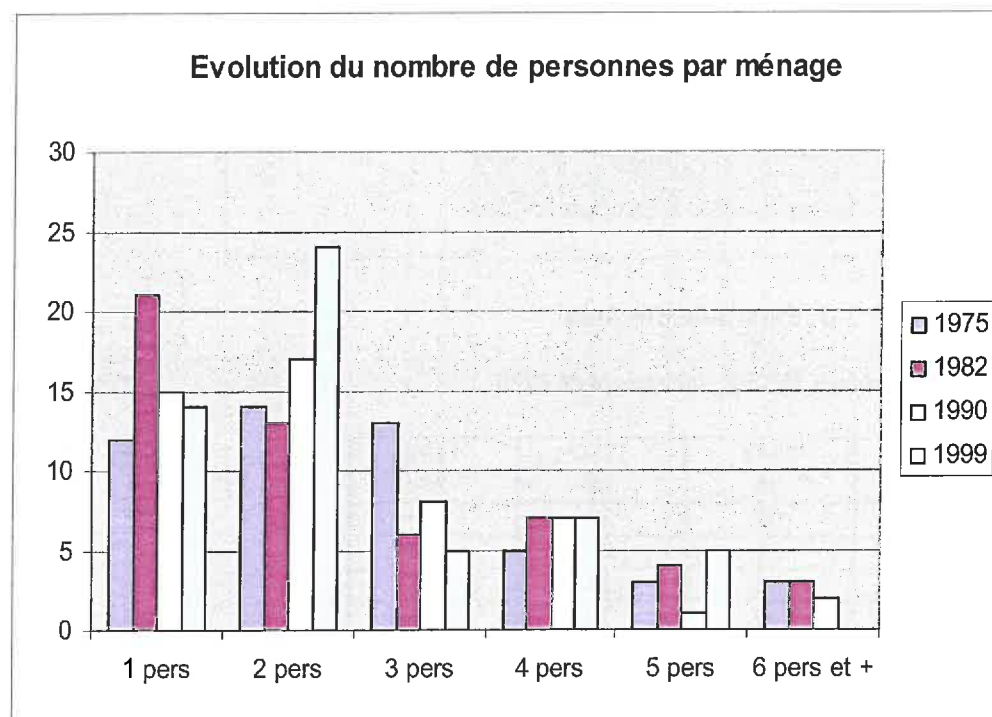
Les ménages de deux personnes ont très nettement augmenté (+10 ménages) entre 1982 et 1999.

Les ménages de 3 personnes sont en baisse et ne représentent que 5 ménages sur 55 en 1999.

Le nombre de ménages à 4 personnes est resté stable entre 1975 et 1999

Ne variant que très peu, le nombre de ménages à 5 personnes est inférieur à 5 de 1975 à 1999.

Après un léger maintien aux alentours de 3 ménages, le nombre de ménages de 6 personnes et plus, est tombé à 0 en 1999.



II LES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1. Secteurs d'activités

Il existe, sur la commune, quelques artisans :

- une entreprise générale du bâtiment, qui emploie 3 personnes ;
- une entreprise de maçonnerie indépendante ;
- Gohin-Attelages est une entreprise indépendante de fabrication d'attelages ;
- une menuiserie-ébénisterie où travaillent 2 personnes ;
- Renov-House est un artisan qui regroupe différents corps de métier du bâtiment ;
- Ecobat.

Un concessionnaire de machines agricoles, SEBMAT, est présent sur la commune, il emploie environ 15 personnes.



Il n'existe pas d'industrie, de commerce ni de profession libérale.

Des commerces ambulants desservent la commune :

- un boulanger à raison d'un jour sur deux, les mardi, jeudi, samedi et dimanche ;
- un boucher à raison de deux tournées par semaine ;
- un second boucher à raison d'une tournée par semaine ;
- un commerce d'épicerie, fruits et légumes avec une tournée par semaine ;
- un commerce alimentaire de vente par correspondance à raison d'une tournée par mois.

Il y a 4 vignerons récoltants-manipulants ayant leur siège social sur la commune.

Aucun service n'est présent sur le territoire.

Pour le tourisme, le chemin de grande randonnée (GR) de la Vallée du Petit Morin et le circuit touristique du Val de l'Histoire traversent le territoire communal.

La mairie constitue la seule administration dans le village.



Il existe cinq plates-formes d'exploitation pétrolière sur le territoire communal.



Activités agricoles :

La commune a bénéficié d'un remembrement rural en 1974, permettant une exploitation plus rationnelle des terres agricoles.

Le recensement agricole de l'année 2000, donne des précisions quant au nombre total d'exploitations travaillant sur le territoire communal, ainsi que des renseignements concernant leurs caractéristiques.

Pour l'année 2000, on recensait 15 exploitations travaillant sur le territoire communal.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale, c'est-à-dire les superficies localisées sur la commune, est de 626 hectares.

La superficie agricole utilisée des exploitations, c'est-à-dire les surfaces utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est de 820 hectares.

A la vue des tableaux statistiques qui suivent, plusieurs constatations simples peuvent être faites pour l'intervalle 1979-2000 :

- globalement, le nombre d'exploitations se maintient dans cette partie du territoire agricole du département de la Marne ;
- les superficies agricoles utilisées moyennes ont augmenté de près de 19% entre 1979 et 2000 ;
- les superficies de terres labourables restent quasi stables avec une légère augmentation de 3% par rapport à l'année 1979 ;
- les surfaces attribuées à la culture des céréales ont globalement diminué de 15% ;
- les superficies fourragères ont diminué de moitié ;
- les superficies destinées au blé ont augmenté de 15% alors que celles destinées à l'orge et l'escourgeon ont diminué de moitié ;
- les superficies de maïs grain et maïs semence ont refait une timide apparition ;
- la betterave industrielle se maintient mais avec une diminution de 35% par rapport à l'année 1979 ;
- l'élevage est limité à un petit nombre de structures ne permettant pas de communiquer des chiffres statistiques ;
- toutes les exploitations agricoles exploitent des terres affectées à la culture de céréales, de betteraves et des superficies fourragères ;
- le matériel agricole reste relativement stable en nombre, mais on observe une augmentation de la puissance des tracteurs utilisés ;
- la superficie en fermage a augmenté de 33% ;
- la population vivant des activités agricoles diminue, notamment la population familiale active sur les exploitations ainsi que les emplois salariés ;
- l'âge des chefs d'exploitation augmente avec 79% âgés de plus de 40 ans.

Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) ⁽²⁾		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ⁽¹⁾	13	11	11	38	82	72
Autres exploitations	7	5	4	2	4	8
Toutes exploitations	20	16	15	25	58	55

(1) Exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel (UTA) est supérieur à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune ;

c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

On constate que le nombre d'exploitations a sensiblement baissé, notamment entre 1979 et 1988, où 4 exploitants ont cessé leur activité. Entre 1988 et 2000, seul 1 exploitant a cessé d'exercer. Au niveau de la superficie, on constate que celle-ci a doublé, passant de seulement 25 hectares en 1979 à 55 hectares en 2000.

Evolution des superficies agricoles :

	Nb exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	20	16	15	502	923	820
Terres labourables	7	11	10	333	769	662
dont céréales	7	7	8	310	449	380
Superficie fourragère principale	13	11	4	162	138	126
dont superficie toujours en herbe	13	11	4	138	122	126
Blé tendre	5	7	8	141	304	233
Orge et escourgeon	6	6	7	58	111	144
Maïs	7	6	c	97	34	c
Betterave industrielle	0	c	c	0	c	c
Colza	0	4	7	0	172	167
Vignes	11	12	10	30	32	31

(1) Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Ce tableau nous permet de voir que la superficie agricole utilisée a augmenté, en même temps que le nombre d'exploitations diminue. En effet, la superficie est passée de 502 à 820 hectares, soit une hausse de 63% entre 1975 et 1999. Pendant ce temps, le nombre d'exploitations a diminué de 25%. Ceci indique que la taille des exploitations devient de plus en plus importante. Le nombre d'exploitations de vignes est, quant à lui, resté stable, tout comme la superficie des exploitations.



Population – main d’œuvre

	Effectif ou UTA (1)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	11	12	9
Pop. Familiale active sur les expl. (2)	31	29	26
UTA familiales	21	23	16
UTA salariés (3)	4	11	13
UTA totales	25	34	30
Chefs féminins et coexploitantes	3	c	4

(1) UTA : une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année

(2) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des co exploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation

(3) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

On constate que le nombre d'UTA a légèrement diminué entre 1988 et 2000, ceci correspond à un moindre besoin de main d'œuvre, notamment en raison de la mécanisation.

Le nombre d'UTA familiale a aussi baissé, ceci est dû à la mécanisation mais aussi aux descendance qui ne souhaitent pas travailler dans les exploitations, ou qui font leurs études.

En revanche, le nombre d'UTA salarié a augmenté, ce qui signifie que les exploitants emploient plus de main d'œuvre, notamment pour combler le manque de main d'œuvre familiale. Le nombre de chefs féminins ou co exploitantes est très faible et stable.

Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	7	c	c
40 à 55 ans	6	12	9
55 ans et plus	7	c	c
Total	20	19	16

c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

On constate que le nombre de personnes âgées de 40 à 55 ans, a doublé entre 1979 et 1988, pour ensuite baisser d'un tiers.

2.2. Population active

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

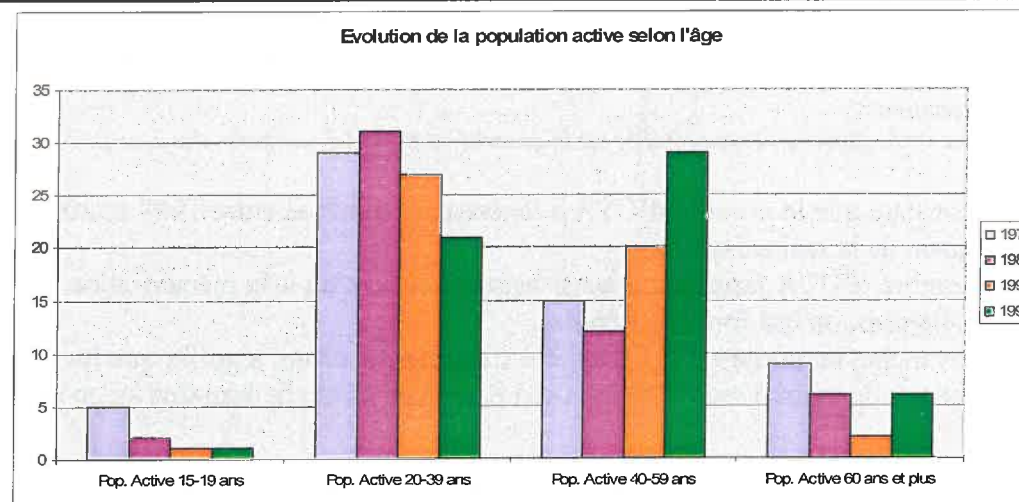
	1975	(*)	1982	(*)	1990	(*)	1999	(*)
Pop. Active 15-19 ans	5	8,62%	2	3,92%	1	2,00%	1	1,75%
Pop. Active 20-39 ans	29	50,00%	31	60,78%	27	54,00%	21	36,84%
Pop. Active 40-59 ans	15	25,86%	12	23,53%	20	40,00%	29	50,88%
Pop. Active 60 ans et plus	9	15,52%	6	11,76%	2	4,00%	6	10,53%

Le nombre d'actifs de la tranche d'âge 15-19 ans a diminué, passant de 5 en 1975 à une seule personne en 1999.

En 1982 et 1990, la population active comptait deux jeunes âgés de 15 à 19 ans, et seulement 1 en 1999. Ceci est du à une scolarisation plus importante.

La population active dans la tranche 20-39 ans a connu une baisse de 1982 à 1999 (-10). En 1999, elle représente 36% de la population alors qu'elle représentait plus de 60% en 1982. Cette baisse suit l'évolution de la population.

La population active des 40-59 ans a connu une hausse entre 1975 et 1990 (+14). En revanche, si elle ne représentait que 40% de la population active totale en 1975, elle en constitue 50% en 1999. Ceci semble montrer que malgré la hausse du nombre de personnes actives, leur part dans la population active totale n'a que légèrement augmenté. Ceci est probablement lié à la hausse de la représentation de la classe des 60 ans et plus dans la population active totale. En effet, alors qu'elle ne représentait que 4% en 1975, elle représente en 1999, plus de 10%. Ceci s'explique notamment par le nombre d'exploitants agricoles qui partent à la retraite plus tardivement.

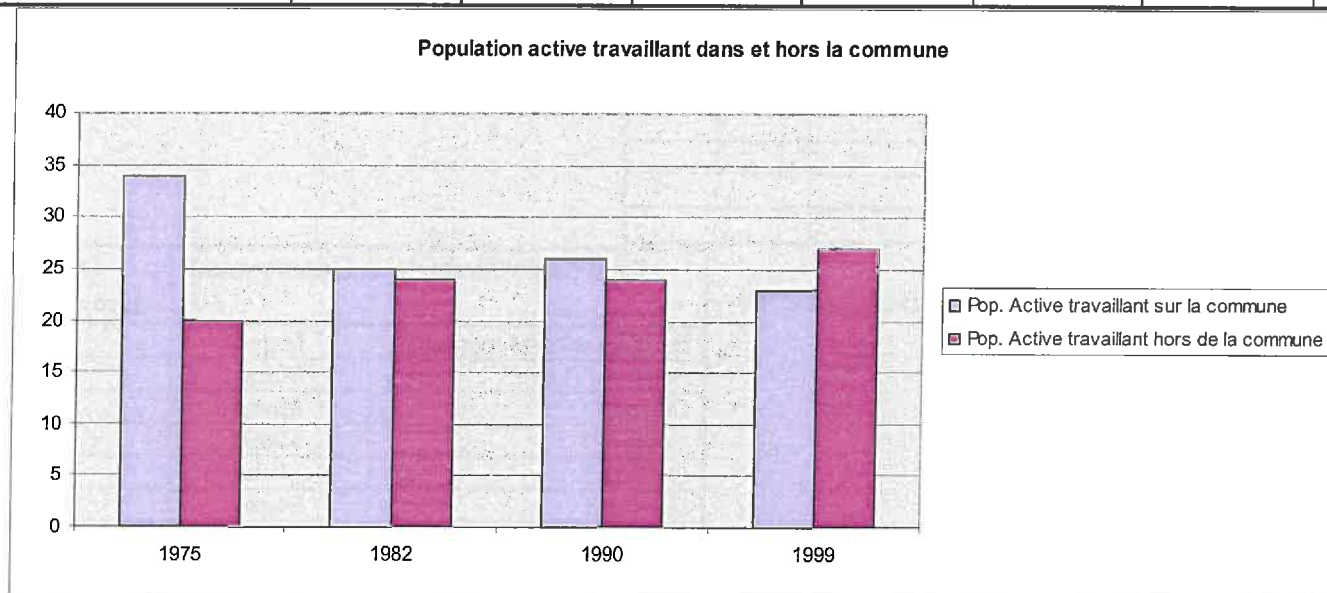


La population active salariée est restée stable depuis 1975 et représente en 1999, plus de la moitié de la population active.

La population active travaillant dans la commune a diminué de 32% entre 1975 et 1999. Elle ne représente plus que 40% de la population active en 1999, contre 68% en 1975.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1975	(*)	1982	(*)	1990	(*)	1999	(*)
Pop. Active salariée	26	48,15%	29	59,18%	29	58,00%	32	64,00%
Pop. Active non salariée	28	51,85%	20	40,82%	21	42,00%	18	36,00%
Pop. Active travaillant sur la commune	34	62,96%	25	51,02%	26	52,00%	23	46,00%
Pop. Active travaillant hors de la commune	20	37,04%	24		24	48,00%	27	54,00%
Total pop active ayant un emploi	54		49		50		50	



De 1975 à 1999, le nombre de personnes actives ayant un emploi, est resté stable.

Lieu de travail	Département	Distance (km) domicile-travail	Nb de personnes
Bergères-sous-Montmirail	Marne	0	23
Le Gault-Soigny	Marne	5	1
Margny	Marne	12	1
Mécringes	Marne	7	1
Montmirail	Marne	7	10
Orbais-l'Abbaye	Marne	15	3
Talus-Saint-Prix	Marne	14	1
Paris	Paris	105	5
Croissy-Beaubourg	Seine et Marne	82	2
Boulogne-Billancourt	Hauts de Seine	113	1
Puteaux	Hauts de Seine	122	1
Château-Thierry	Aisne	31	1
TOTAL			50

Migrations Domicile-Travail, année 1999, Bergères-sous-Montmirail en tant que commune de travail.

Migrations Domicile-Travail, année 1999, Bergères-sous-Montmirail en tant que commune de résidence.

Seuls 46% des personnes actives ayant un emploi et habitant Bergères-sous-Montmirail travaillent sur cette commune.

Les autres emplois se répartissent principalement sur le département de la Marne, notamment à Montmirail (20%), et 18% de ces personnes ont un emploi sur la banlieue parisienne.

Lieu de domicile	Département	Distance domicile-travail	Nb de personnes
Bergères-sous-Montmirail	Marne	0	23
Boissy-le-Repos	Marne	5	1
Chichey	Marne	26	1
Congy	Marne	22	1
Corfélix	Marne	10	2
Corrobert	Marne	13	1
Epernay	Marne	41	1
Fromentières	Marne	12	1
Le Gault-Soigny	Marne	5	2
Janvilliers	Marne	9	1
Lachy	Marne	25	2
Mécringes	Marne	7	1
Montmirail	Marne	7	4
Saint-Rémy-sous-Broyes	Marne	26	1
Saudoy	Marne	27	1
Sézanne	Marne	21	3
Le Thoult-Trosnay	Marne	9	1
Vauchamps	Marne	12	4
TOTAL			51

Evolution de la population active et du nombre de chômeurs

100,00%

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	54	49	50	50
Nombre de chômeurs	4	2	0	7
Pourcentage de chômeurs	6,90%	3,92%	0,00%	12,28%

Le nombre de chômeurs reste faible sur la commune jusque 1990, pour augmenter brusquement en 1999. Au dernier recensement il représente 12% de la population active totale et seulement 5% de la population totale.

2.3. Niveau d'études

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants, sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1999	En %
Titulaire:		
d'aucun diplôme	42	26,10
du CEP	46	28,20
du BEPC	14	8,70
du CAP ou du BEP	46	28,20
du BAC ou du Brevet Professionnel	13	7,80
d'un diplôme de niveau BAC+2	2	1,00
d'un diplôme de niveau supérieur	0	0,00

On constate que le nombre de personnes n'ayant aucun diplôme est important (plus d'un quart de la population totale). 90% des personnes ont un niveau inférieur au BAC. Nombreuses sont les personnes titulaires d'un CAP ou BEP (28,2%).

III LES CONSTRUCTIONS

3.1. Parc de logements

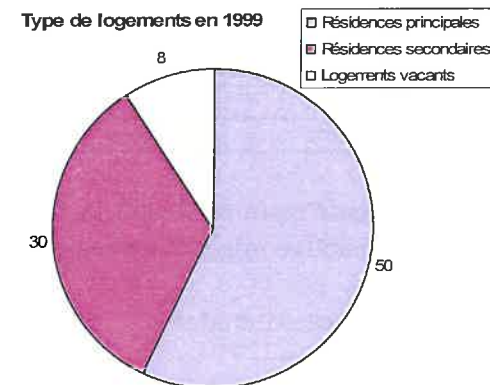
Source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1990	1999
Nb logements	88	94
<i>Dont</i>		
Résidences principales	50	55
Résidences secondaires	30	32
Logements vacants	8	7

Le parc de logements est en légère augmentation entre 1990 et 1999 (+ 6 logements). Les résidences principales et secondaires ont connu une évolution pratiquement identique en pourcentage ($\approx 1\%$).

On note un léger recul des logements vacants (-1).

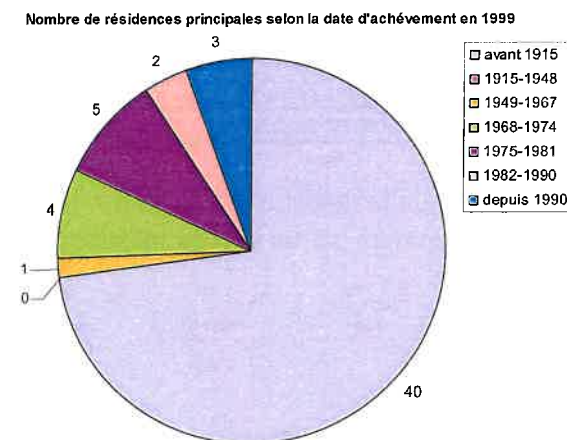
Les résidences secondaires sont très nombreuses et représentent 34% des logements.



Date de construction des résidences principales:

	1990	1999
avant 1915	29	40
1915-1948	0	0
1949-1967	3	1
1968-1974	5	4
1975-1981	8	5
1982-1990	5	2
depuis 1990	5	3

Plus de 70% des résidences principales ont été établies avant 1915. Puis, pour chaque période, de nouvelles constructions ont vu le jour, hormis entre 1915 et 1948.



Nature des résidences principales :

Dans les résidences principales		
	1990	1999
Maison individuelle ou ferme	49	55
Immeuble collectif	0	0
Autres	1	0
Propriétaire	42	48

Toutes sont des maisons individuelles ou des fermes. La commune n'a pas de logement collectif.

Dans 87% des cas, les occupants des résidences principales sont propriétaires du logement. Le nombre de locataires a très peu évolué entre 1990 et 1999.

Quelques occupants sont logés à titre gratuit.

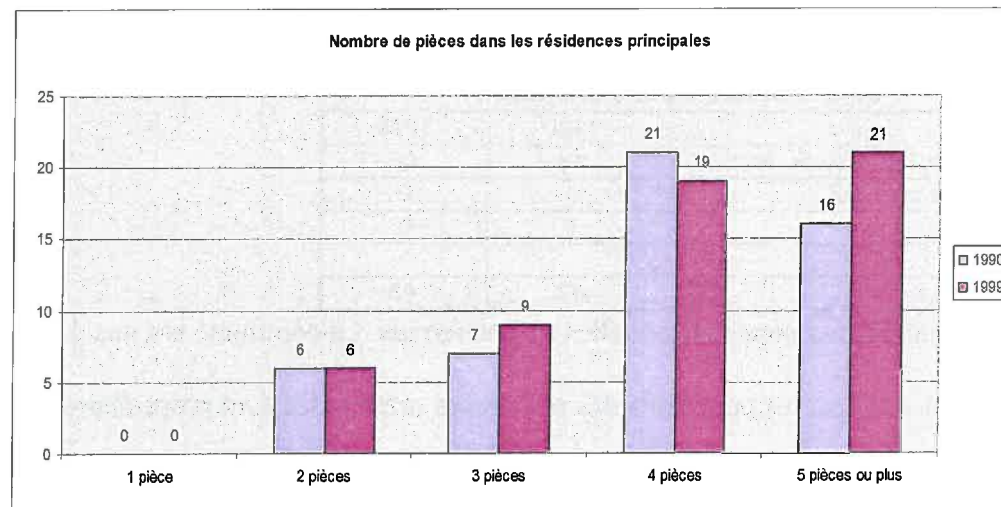


3.2. Le confort dans les résidences principales

Nombre de pièces par logement :

Logé à titre gratuit	4	2
----------------------	---	---

	1990	1999
1 pièce	0	0
2 pièces	6	6
3 pièces	7	9



Les logements sont, en général, de grande taille : 72% des résidences principales ont 4 pièces ou plus. On remarque qu'il existe, tout de même, quelques constructions avec deux pièces, mais aucune ne possédant qu'une seule pièce.

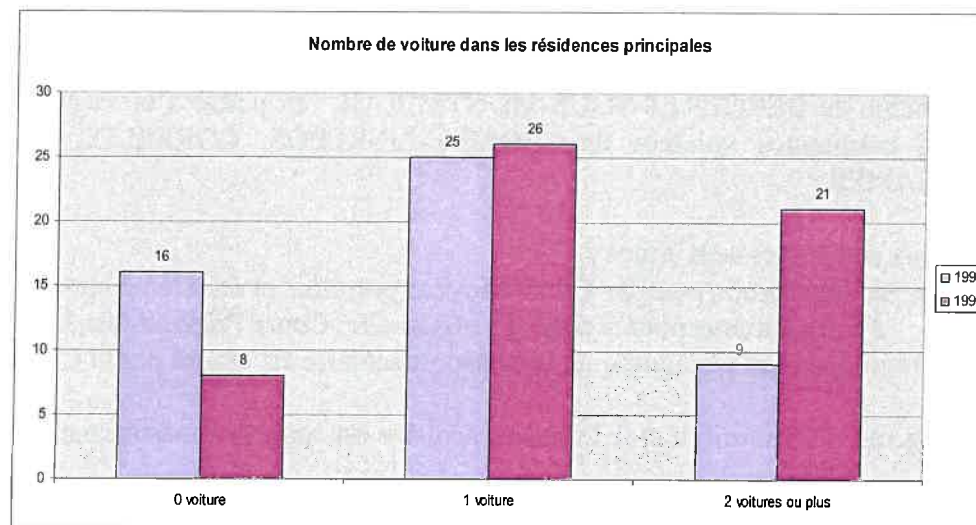
	1990	1999
Nb résidences principales	50	55
WC à l'intérieur	43	50
WC à l'extérieur		5
Ni baignoire ni douche	14	4
Baignoire/douche ss salle eau		1
1 salle d'eau		46
2 salles d'eau ou +		4
Chauffage collectif	0	0

Il y a encore, en 1999 dans les résidences principales, 5 logements qui ont leur WC à l'extérieur. Le nombre de logements ne possédant ni baignoire, ni douche a très nettement baissé passant de 14 en 1990 à seulement 4 en 1999. Nombreux sont les logements ayant au moins une salle d'eau (50 sur 55).

Même si leur nombre est en baisse, les logements n'ayant pas de chauffage central sont encore nombreux en 1999 (23/55). Le chauffage individuel semble être le moyen le plus utilisé en 1999. Aucun logement n'est équipé du chauffage collectif.

	1990	1999
Nb résidences principales	50	55
0 voiture	16	8
1 voiture	25	26
2 voitures ou plus	9	21

Le nombre de résidences principales ayant une voiture reste stable. En revanche, le nombre de logements possédant deux véhicules ou plus a été multiplié par 2,3 entre 1990 et 1999. Les ménages sans voiture diminuent de moitié entre 1990 et 1999, il s'agit en général de personnes âgées.



IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

4.1. Scolaire

La commune de BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL fait partie d'un regroupement pédagogique pour les classes de maternelle et de primaire avec les communes voisines de : BOISSY-LE-REPOS, CORFELIX, FROMENTIERES, JANVILLIERS, LE THOULT-TROSNAY et VAUCHAMPS.

Les locaux des écoles sont situés :

- à Vauchamps pour les Cours Moyens première et deuxième années ;
- à Fromentières pour 5 classes : maternelle, Cours Préparatoire, Cours Elémentaires première et deuxième années.

Pour ce regroupement pédagogique, le transport scolaire est assuré par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Le collège est à Montmirail et le transport scolaire est également assuré par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Pour le lycée, général ou professionnel, il faut se rendre à Sézanne, le transport scolaire étant cette fois assuré par le Conseil Général de la Marne.

4.2. Bâtiments et équipements publics

Les bâtiments publics sont constitués de :

- la mairie ;
- une église ;
- une salle communale.

La commune ne dispose d'aucun équipement sportif.

Un verger conservatoire est planté derrière la mairie. Il permet la conservation de variétés anciennes et locales de fruits : pommes, cerises, prunes ou poires.

La commune ne dispose pas de Centre de Première Intervention (C.P.I.), pour la défense incendie et les secours.



4.3. Vie associative

Les associations recensées sur la commune sont :

- l'association Chant'Morin, (au lieudit « Les Roises ») a pour but de développer la vie culturelle dans le cadre de la vallée du Petit Morin et de participer à la connaissance et au développement de la chanson française ou francophone dans le même cadre ;
- la Confrérie Saint-Vincent organise la fête de Saint Vincent et maintient les traditions Champenoises ;
- la Bergeronnette, a pour but le maintien des traditions locales et l'animation de la commune.

4.4. Les réseaux

Toutes les constructions sont desservies par le réseau téléphonique et par le réseau électrique basse tension, sauf deux maisons correspondant aux anciennes maisons de gardes-barrières.

Il n'y a pas de réseau de gaz desservant la commune.

4.4.1. Eau potable

En matière d'eau potable, la Communauté de Communes de la Brie Champenoise a la compétence « traitement, adduction ou distribution de l'eau ».

Le captage se trouve sur la commune de LE THOULT-TROSNAY.

Après pompage, l'eau est envoyée sous pression au château d'eau de JANVILLIERS. De là, l'eau se dirige par gravité au château d'eau de Boutavent situé au point haut et le plus proche des habitations de Bergères-sous-Montmirail.

Ce château d'eau alimente ensuite par gravité le village de Bergères-sous-Montmirail ainsi que les hameaux, mais aussi les communes voisines de Boissy-le-Repos et Soigny.

Toutes les constructions sont desservies en eau potable sauf les deux anciennes maisons des gardes-barrières.

4.4.2. - Assainissement des eaux usées et pluviales

La commune ne dispose d'aucun réseau d'assainissement.

4.5. Transports collectifs :

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise et le Conseil Général. Ce sont les seuls transports collectifs existants sur la commune.

4.6. Traitements des ordures ménagères

Le traitement des ordures ménagères est une compétence de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.

Le tri sélectif est mis en place depuis le 1^{er} octobre 2006, en ce qui concerne :

- les déchets ménagers ;
- les plastiques et corps creux ;
- le papier et le carton ;
- les verres.

Le tri sélectif se fait également par apport volontaire. Les points d'apport se trouvent au hameau de Boutavent et au bas du village.

Les habitants ont accès 4 jours par semaine à une déchetterie implantée à Maclaunay au sud de Montmirail.

Les encombrants ménagers sont ramassés une fois par an dans toutes les rues du village.

A landscape photograph showing a wide, green field in the foreground. In the middle ground, there is a dense line of trees with bare branches, suggesting a late autumn or winter setting. The background is a clear, light blue sky. The text "DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT" is overlaid in the center of the image.

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Il n'est signalé aucun Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) que l'urbanisme de la commune devrait prendre en compte.

Le territoire de la commune de BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL n'est pas situé dans le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le territoire n'est pas traversé par une route classée à grande circulation.

II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Zone environnementale

La commune de Bergères-sous-Montmirail abrite une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I n°210020227, intitulée « Bois de pente et sources tufeuses au sud-est de Bergères-sous-Montmirail ».

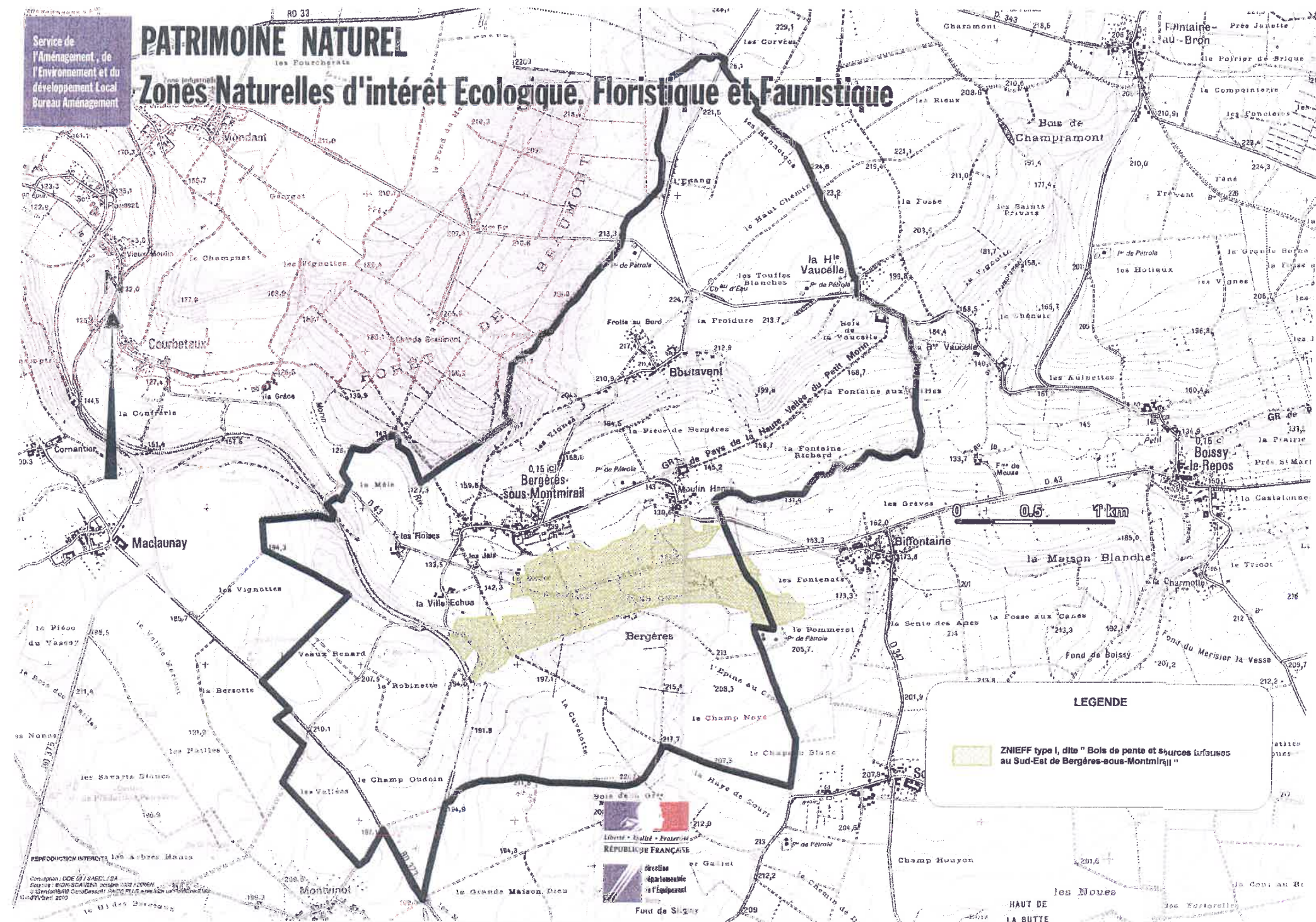
Le périmètre de cette ZNIEFF est présenté sur la carte à la page suivante. Il délimite le boisement existant sur le coteau sud de la vallée du Petit Morin, depuis la limite Est du territoire communal, jusqu'au hameau de « La Ville Echue ».

Ce périmètre arrive en bordure des habitations du hameau des « Bordes ». C'est pourquoi le tracé de la zone urbaine au plan de zonage s'est limité dans ce lieudit aux parcelles actuellement bâties, sans s'étendre sur la ZNIEFF.

Au hameau de « La Ville Echue », la zone urbaine définie en bordure de la voie communale n°2, rue de la Ville Echue, a été limitée en profondeur afin de ne pas empiéter sur le périmètre de la ZNIEFF.

PATRIMOINE NATUREL

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique



2.2. Boisements

Aucune forêt soumise au régime forestier n'est répertoriée sur le territoire communal.

2.3. Gestion de l'eau

La commune de Bergères-sous-Montmirail est alimentée par le captage d'eau situé sur le territoire de la commune du Thoult-Trosnay. Le réservoir alimentant la commune est celui de Janvilliers dans un premier temps, puis celui de la commune au-dessus du hameau de « Boutavent ».

Il n'y a pas de captage sur le territoire communal.

Le cours d'eau du Petit Morin fait l'objet d'attention et d'entretien de la part du syndicat du Petit Morin.

La commune n'ayant pas de réseau d'assainissement, notamment des eaux usées, une attention particulière doit être apportée afin que les constructions n'apportent pas de pollution en raison du traitement individuel des eaux usées.

Dans ce but, le périmètre de la zone urbaine reste à l'écart du cours d'eau de manière à laisser suffisamment de place entre les constructions et les rives du Petit Morin. Une seule exception à ce principe est faite au hameau « Moulin Henry », pour les bâtiments de l'ancien moulin qui se trouvent bien entendu au bord du cours d'eau.

2.4. Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée

Une partie du coteau nord de la vallée du Petit Morin bénéficie d'une aire d'appellation d'origine contrôlée « Champagne ». Son tracé est indiqué sur la carte figurant à la page suivante.

Cette zone s'étend jusqu'au sommet de coteau où se trouve établi le hameau de Boutavent. Afin de protéger l'aire d'appellation, le tracé de la zone urbaine a été limité aux parcelles directement desservies par la rue de Boutavent et par les réseaux qui sont présents dans cette rue.

Ainsi, les terrains classés dans la zone urbaine sont limités au sud par le chemin d'exploitation 25 dit du haut de la Traquette.

Au-delà de ce chemin, vers l'Est, la zone urbaine est limitée en profondeur aux parcelles actuellement bâties.

La zone urbaine ainsi délimitée présente une emprise d'environ 1,28 hectares de vignes ou terres bénéficiant de l'appellation. Cette emprise représente 3,6 % de la surface cadastrale recensée en vigne en 2006. Cependant, la totalité de la zone bénéficiant de l'appellation n'est pas plantée.



2.5. Effets de la carte communale

Les principales caractéristiques de l'environnement sont les suivantes :

- les cultures et pâtures de la vallée du Petit Morin ;
- le cours d'eau « Le Petit Morin » ;
- les vignes situées entre le village et le hameau de Boutavent, sur le coteau nord de la vallée du Petit Morin ;
- les massifs boisés, notamment celui du coteau sud de la vallée classé en ZNIEFF ;
- les grandes cultures du plateau, que ce soit au nord ou au sud du territoire.

La délimitation des zones urbaines ne touche à aucun massif boisé. Cependant, elle touche à la zone d'appellation d'origine contrôlée « Champagne » en bordure du hameau de « Boutavent ».

La zone urbaine est toujours définie autour des constructions existantes, ou à proximité de celles-ci, de manière à réduire son emprise sur les terres agricoles.

La carte communale ne permet pas le mitage de l'espace agricole car aucune zone permettant la construction n'est définie en dehors des zones actuellement urbanisées de la commune.

L'emprise de la zone urbaine sur les terres agricoles s'applique aux terres bordant les rues équipées en réseaux et situées entre des constructions existantes.

III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1. Risques naturels

Sur le territoire de Bergères-sous-Montmirail, il n'est signalé aucun risque d'inondation, ou d'affaissement et effondrement de terrain.

Glissement de terrain : l'étude théorique, réalisée par le BRGM en 1992 à l'échelle de la région du vignoble champenois, a déterminé des classes d'aléa faible à très fort de glissement de terrain sur le territoire de la commune.

Cependant, il est à noter que cette étude n'a pas permis de recenser cet aléa sur tout le territoire. Seule une moitié de la commune a été prise en compte au niveau de l'étude, dans les secteurs des hameaux de Boutavent et de la Haute Vaucelle. Le village et les autres hameaux ne sont pas concernés par cette étude.

La carte résultant de cette étude figurant ci-après a une valeur informative et aucun caractère réglementaire.



Sur le territoire communal, aucun mouvement de terrain n'est connu de mémoire d'homme.

3.2. Risques technologiques

Gaz de France ne possède pas actuellement de canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire et n'a aucun projet de pose de gazoduc ou d'accessoires techniques concernant la commune.

Les permis miniers :

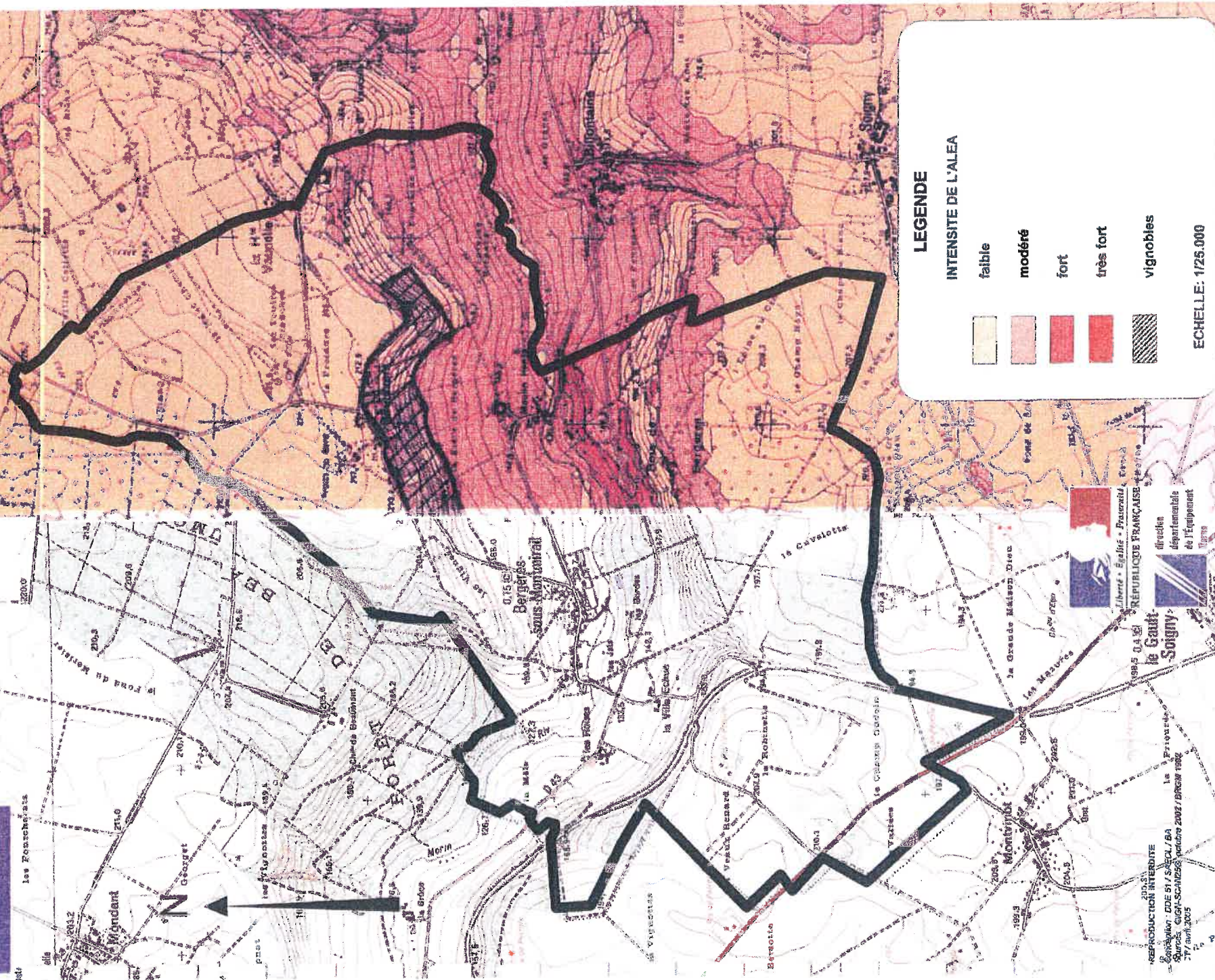
- Bergères-sous-Montmirail est incluse dans le périmètre de la concession dénommée « Concession de Fontaine-au-Bron », concédée à la société nationale Elf-Aquitaine (Production), à la société Esso de recherches et d'exploitations pétrolières, à la société Pétrorép, à la société Total Exploration et à la société Triton France par décret du 2 octobre 1992. Cette concession est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la publication du dit décret.
- Bergères-sous-Montmirail est également concernée par la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Villeperdue » par décret en date du 2 octobre 1992, portant extension de la dite concession. La présente extension de superficie est accordée pour la durée de validité de la concession restant à courir, soit jusqu'au 15 janvier 2037.



RISQUES NATURELS

Cartes des Aléas de glissement de terrain

Service de
l'Aménagement, de
l'Environnement et du
développement Local
Bureau Aménagement



Aucune installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation n'est répertoriée sur le territoire.

Deux installations classées soumises à déclaration sont répertoriées sur le territoire :

- SARL Crochet-Rivière (vinification), antériorité acquise en 1994 ;
- GAEC de l'Azur (vinification), donné acte du 08/08/2000.

Elevages dont les épandages d'effluents sont réalisés sur le territoire communal :

- épandage d'effluents d'un élevage de volailles soumis à déclaration appartenant à SCEA de Vilmaison à Le Gault-Soigny ;
- épandage d'effluents d'un élevage de vaches laitières soumis à déclaration appartenant à EARL de la PLAINE à Gourgançon ;
- épandage d'effluents d'un élevage de vaches allaitantes soumis à déclaration appartenant à M. Paul JOLLARD à Linthelles.

IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Monuments historiques :

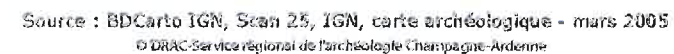
Le château du XVII^{ème} siècle est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 29 décembre 1982. Conformément au Code du patrimoine (article L 621-31), une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 mètres à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour du monument.



Sites archéologiques :

Le « Porter à Connaissance », dossier transmis en commune par les services de l'Etat pour l'élaboration de la carte communale, recense outre le centre ancien, 13 sites ou indices archéologiques localisés sur la commune selon la carte ci-après.

Multicultural
Culture
Communication



Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'archéologie
3 Faubourg Saint Antoine
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél: 03.26.70.63.31

Demande que lui soient communiqués pour avis, au titre du décret RIII 21 du Code de l'urbanisme :

- 1 - pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan de zonage, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune ;
- 2 - pour les autres secteurs les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, extension de réseau etc.), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux, conformément aux dispositions des décrets suivants :

- 77-1141 du 12 octobre 1977 et 93-245 du 25 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- 77-1133 du 21 septembre 1977 et 94-784 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ».

Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Code du patrimoine (livre 1^{er} – Titre 1^{er} – Livre V – Titre II-III-IV ;
- Article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale répond essentiellement à un souci de maîtriser le développement et l'implantation des constructions dans les zones actuellement urbanisées de la commune.

Elle a pour avantage de définir clairement et sans équivoque les parties de territoire ouvertes à la construction.

Pour la partie actuellement urbanisée de la commune, la carte communale doit également permettre l'extension des constructions existantes en laissant un espace constructible suffisant autour de ces constructions.

Les principes retenus pour délimiter les différentes zones urbaines ont été les suivants :

- permettre la construction à l'intérieur du village et des hameaux ;
- développer de façon modérée certains hameaux ;
- faciliter le développement des constructions existantes, en laissant suffisamment d'espace dans la zone urbaine autour de ces constructions ;
- favoriser une utilisation rationnelle des réseaux existants, par la limitation de la zone urbaine aux secteurs pouvant être desservis par les réseaux existants ;
- inclure dans la zone urbaine les terrains libres, mais situés soit entre des constructions, soit en vis-à-vis de constructions existantes par rapport aux voies.

- Le Village :

En partant depuis le sud-ouest, après avoir passé la rivière « Le Petit Morin », une zone de protection de la rivière a été mise en place. Les parcelles ou parties de parcelles touchant le cours d'eau ont été exclues de la zone urbaine.

En remontant par le chemin des Bois, la limite de la zone urbaine permet aux constructions existantes de se développer. La zone urbaine s'arrête aux constructions existantes dans le chemin des Bois, ou en face de celles-ci. Cela correspond à l'extrémité des réseaux.

Dans la rue du Château, de part et d'autre de la voie, la limite de la zone constructible permet une extension des constructions existantes.

En profondeur, la zone s'étend jusqu'à l'extrémité des parcelles bâties pour la partie au sud de la rue. Là encore, de cette manière, les constructions ne pourront s'approcher de la rivière ou bien être situées dans des terrains bas et humides.

A l'extrémité Est du village, toujours au sud de la rue, la zone urbaine contourne le château en lui laissant une marge de développement, cela sans aller jusqu'au fond de la parcelle, celle-ci étant particulièrement importante. La zone urbaine se termine aux derniers bâtiments annexes du château.

Au nord de la rue du Château, depuis le chemin des Bois en se dirigeant vers l'Est, la zone englobe les propriétés bâties et les arrières de ces propriétés. La limite de la zone a été tracée sur des limites parcellaires, la desserte de ces parcelles pouvant être faite depuis la rue.

La zone urbaine inclut les parcelles non bâties comprises entre des propriétés bâties et pouvant être desservies par les réseaux existants dans la rue du Château, que ce soit au nord ou au sud de la rue. Ainsi, des possibilités d'établir des constructions nouvelles existent à l'intérieur du village.

Vers le nord-ouest, par le chemin de Bergères aux Usages, la parcelle à l'angle de la rue du Château est désormais intégrée à la zone urbaine car elle peut être desservie par les réseaux de la rue du Château.

Les parcelles, bâties ou non, desservies par l'impasse des Rayons sont comprises dans la zone urbaine permettant ainsi l'extension des constructions existantes et une voire deux constructions nouvelles.

En remontant vers le nord par la voie communale dit de Vauchamps, des parcelles situées à l'entrée du village ont été intégrées afin de permettre une extension et de nouvelles constructions. De telles constructions nécessiteront cependant de prendre les réseaux depuis la rue du Château.

- Hameau de Boutavent

La zone urbaine prend en compte une bande de part et d'autre des voies, permettant à de nouvelles parcelles situées soit à l'entrée du hameau, soit en dent creuse en des constructions existantes, d'être incluses dans le périmètre.

Sur la rive sud de la rue de Boutavent, la zone urbaine englobe des parcelles ou propriétés desservies par les réseaux de la rue. La profondeur est limitée dans un premier temps par le chemin d'exploitation n°25 dit du Haut de la Traquette. Au-delà du chemin, vers l'Est, la zone urbaine est limitée aux fonds de parcelles ayant directement accès à la rue de Boutavent. Parfois, lorsque la parcelle a une profondeur importante, la zone urbaine est limitée en profondeur de manière sensiblement identique aux parcelles voisines.

Cette délimitation permet de limiter l'empiètement sur la partie de territoire bénéficiant de l'aire d'appellation d'origine contrôlée « Champagne ».

A l'extrémité ouest du hameau, la zone urbaine est définie de part et d'autre du chemin de la Chapelle et alignée sur la dernière construction existante au sud du chemin. Au nord du chemin, il n'existe aucune construction. Cette définition de la zone urbaine permet la création de quelques terrains à bâtir qu'il sera facile de desservir depuis les réseaux existants dans la rue de Boutavent.

Depuis les constructions à l'extrémité ouest du hameau jusqu'au carrefour de la Rue de Boutavent et de la Rue de Frotte au Bord, une bande au nord de la rue de Boutavent permet à plusieurs dents creuses d'être dans le périmètre de la zone urbaine. Ces parties de parcelles sont toutes desservies par la rue et ses réseaux.

Les deux rives de la rue du Frotte au Bord sont incluses dans le périmètre urbain, ainsi que le chemin d'exploitation n°58. Les constructions existantes sont dans la zone urbaine ainsi que les terrains non bâtis existants entre ces constructions. Les réseaux présents dans la rue permettent de desservir tous ces terrains.

La zone urbaine s'étend sur la partie située au sud du chemin de la Tuilerie pour intégrer une construction existante. Cependant, par rapport au précédent GARNU (Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme), la zone a été réduite sur la parcelle 67 en raison de la difficulté de la desservir par des réseaux et par de la voirie, ceux-ci étant actuellement insuffisants pour la desserte.

Pour tirer profit des réseaux existants à l'extrémité Est du hameau, la zone urbaine a été étendue à la partie nord du chemin des Vignes, à concurrence de la position des dernières constructions situées sur la rive sud du chemin. Ceci permettra une éventuelle extension limitée du hameau.

- *Hameau des Roises*

Là encore, la zone urbaine a été limitée en profondeur aux parcelles bâties. Ce principe préserve les terres agricoles de l'extension des constructions.

Dans la zone urbaine se trouvent des constructions desservies par les réseaux de la rue des Roises (RD 43).

Des possibilités limitées de créer de nouvelles constructions sont données aux entrées Est et ouest du hameau sur des terrains situés au sud de la rue.

Sur la rive nord, la zone urbaine englobe deux parcelles non bâties situées entre des constructions.

L'accès aux terrains non bâtis se fait depuis la rue des Roises (RD 43).

Entre les « Roises » et « La ville Echue », une propriété bâtie tout à fait isolée a été classée dans la zone urbaine. La totalité de la parcelle en forme de triangle est prise en compte afin notamment de permettre des petites constructions annexes telles que abri de jardin, bucher ou autre...

- *Hameau de la Ville Echue*

L'éloignement des constructions par rapport à la route départementale 43 est maintenu : la zone urbaine ne commence qu'à la hauteur des constructions existantes.

Le corps de ferme est inclus dans la zone urbaine afin de permettre une utilisation autre qu'agricole en cas d'arrêt de l'activité actuelle.

En se dirigeant vers le sud, la zone urbaine est définie de part et d'autre de la rue de la Ville Echue. Elle englobe ainsi deux constructions récentes établies sur la rive Est de la rue. Sur ce côté Est, la profondeur de la zone urbaine n'englobe par la totalité des parcelles qui sont très longues, ceci afin de respecter le tracé indicatif de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) indiquée par les services de l'Etat dans le « Porter à connaissance ».

Sur le côté ouest de la rue, la zone urbaine est définie sur une profondeur d'environ 35 mètres de manière à ne pas permettre les constructions qui se succèderaient en profondeur par rapport à la rue, constructions dites « en drapeau ». Cette forme de délimitation de la zone urbaine est un compromis entre le parti de profiter des réseaux existant dans la rue et celui de préserver l'espace agricole.

- ***Hameaux des Jats et des Bordes***

La zone urbaine est limitée le plus souvent aux parcelles bâties. Pour les constructions situées à l'extrémité Est, elles jouxtent la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) indiquée par les services de l'Etat dans le « Porter à connaissance ».

Sur certaines propriétés, la zone urbaine coupe les parcelles en deux parties. Cette délimitation est ainsi faite en raison du caractère topographique des lieux. Le terrain hors de la zone urbaine est plus bas et pourrait poser des problèmes d'assainissement pour de nouvelles constructions.

- ***Hameau du Moulin Henry***

Toutes les constructions existantes dans ce hameau sont intégrées dans la zone urbaine, ainsi que le corps de ferme situé un peu à l'écart au nord du hameau.

Ce classement de la ferme dans la zone urbaine doit permettre une utilisation autre qu'agricole si l'activité actuelle venait à cesser. Ainsi, on peut éviter dans l'avenir le délabrement des corps de ferme qui ne sont plus utilisés dans leurs fonctions premières.

Du fait de la présence des réseaux et de la voirie, il a été choisi de permettre le développement des constructions entre le hameau et le corps de ferme. Cela constitue une des principales possibilités de développement de l'urbanisation de la commune.

- ***Hameau de la Haute Vaucelle***

Toutes les constructions existantes dans ce hameau sont intégrées dans la zone urbaine, ainsi que le corps de ferme situé un peu à l'écart au sud-est du hameau.

Ce classement de la ferme dans la zone urbaine doit permettre une utilisation autre qu'agricole si l'activité actuelle venait à cesser. Ainsi, on peut éviter dans l'avenir le délabrement des corps de ferme qui ne sont plus utilisés dans leurs fonctions premières.

Pour tirer profit à bon compte des réseaux existants entre le hameau et la ferme, la zone non construite située entre les constructions existantes est intégrée au périmètre, au sud de la rue.

Sans considérer les quelques petits champs encore exploités à l'intérieur du village ou des hameaux, ou encore des jardins et vergers inclus dans la zone urbaine car situés entre des constructions, la nouvelle zone urbaine a un impact très faible sur les terres agricoles.

Sur les terres actuellement cultivées ou en pâture, ou encore susceptibles de l'être, l'emprise se fait de la manière suivante :

- 0,38 hectare à l'extrémité nord-est du village, le long de la voie communale n°5 dite de Vauchamps, encore que ces parcelles soient plutôt en nature de jardin d'agrément;
- 0,25 hectare au hameau des « Roises », en rive nord de la RD43, et 0,13 hectare au même hameau en rive sud de la RD43 et en entrée Est du hameau ;
- 1,54 hectares au hameau de La Ville Echue de part et d'autre de la rue ;
- 2,55 hectares au hameau du Moulin Henry ;
- 3,72 hectares au hameau de Boutavent ;
- 0,71 hectare au hameau de la Haute Vaucelle.

Soit au total 9,28 hectares soit 1,4% des 684 hectares de terres, prés, vignes et landes recensés par l'imposition cadastrale de l'année 2006.

VI ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de carte communale a été soumis à enquête publique pendant 32 jours consécutifs du 22 mai au 22 juin 2007.

L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ayant donné un avis défavorable sur les différentes parcelles de terres bénéficiant de l'appellation Champagne et classées dans la zone urbaine de la carte communale au hameau de Boutavent, les observations du public ont porté sur ces parcelles.

La majorité des propriétaires concernés par ces parcelles ont demandé que celles-ci restent à l'intérieur de la zone urbaine de la carte communale.

A la suite de l'enquête, le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du a donné un avis favorable sans réserve sur le projet de carte communale présentée à l'enquête publique.

Par délibération en date du 6 août 2007, le Conseil municipal de Bergères-sous-Montmirail a approuvé la carte communale, sans apporter de modification par rapport au projet soumis à l'enquête publique.